



Commission de la coopération  
transfrontalière et décentralisée

2112 - Promotion de la coopération européenne

Convention relative à la coopération  
en matière d'accueil des Institutions  
européennes à STRASBOURG

Rapport n° CP/2013/134

**Service gestionnaire :**

Service relations internationales - Cellule affaires européennes

Résumé :

Depuis plusieurs années, la Ville de Strasbourg et le Conseil Général cofinancent (à parité) des actions destinées à améliorer les conditions d'accueil des élus européens (du Parlement européen comme du Conseil de l'Europe). Pour le Conseil Général, cela représentait jusqu'à présent un engagement financier de près de 200 000 € par an. La Chambre régionale des comptes souhaite que ce partenariat soit formalisé par la signature d'une convention.

Il vous est proposé de vous prononcer sur le projet de convention rédigé par les directions générales des deux collectivités et d'autoriser le Président à signer cette convention.

**1. Depuis des années, la Ville de Strasbourg et le Conseil Général cofinancent des actions destinées à améliorer les conditions d'accueil des élus européens (du Parlement européen comme du Conseil de l'Europe)**

Ces actions sont mises en œuvre en complément du contrat triennal « Strasbourg, capitale européenne » - conclu entre l'Etat, la Région Alsace, le Département du Bas-Rhin, la Communauté urbaine et la Ville de Strasbourg- qui vise à renforcer la vocation européenne de Strasbourg par le cofinancement d'opérations structurelles (amélioration de l'accessibilité, renforcement du rayonnement culturel, investissements dans les domaines stratégiques de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche).

Concrètement, sont cofinancés à parité :

- les **transports routiers des parlementaires depuis et vers les aéroports de proximité** (Baden-Karlsruhe, Francfort, Bâle-Mulhouse, Stuttgart) et les gares de Bâle et Baden-Baden ;
- **leurs déplacements en autocars et bus sur le territoire de la CUS** (navettes entre l'aéroport de Strasbourg et le Parlement européen, le premier jour et le dernier jour de la session du Parlement européen ; cars reliant les hôtels non desservis par des lignes régulières au Parlement européen ; navettes spéciales reliant, par un circuit aller-retour, la gare et le centre-ville aux Institutions européennes) ;
- la **manifestation organisée pour l'accueil d'une nouvelle législature** au Parlement européen ;
- la mise en place, en fin de session, d'un **salon d'accueil à l'aéroport de Strasbourg-Entzheim**, pour l'attente des parlementaires partant de Strasbourg.

Ces actions sont conduites par la Ville de Strasbourg qui en assure la maîtrise d'ouvrage.

La participation financière du Département prend la forme d'un remboursement à hauteur de 50 % des dépenses effectuées par la Ville.

## **2. La Chambre régionale des comptes souhaite désormais que ce partenariat soit formalisé par la signature d'une convention**

En effet, au cours du contrôle qu'elle exerce sur la gestion de la Ville de Strasbourg, la Chambre a constaté que le dispositif « semblait fonctionner comme si une convention existait » et a formellement demandé à ce que le partenariat entre la Ville et le Département soit officialisé par la signature d'une convention.

## **3. Le projet de convention rédigé par les directions générales des deux collectivités acte un engagement financier du Conseil Général à la baisse**

En effet, la convention (jointe en annexe) a été l'occasion pour le Conseil Général de « toiler » les prestations offertes traditionnellement et, notamment, de supprimer la participation départementale :

- au dîner aux asperges offert aux parlementaires européens ;
- à la réception suivant la remise du prix du Musée du Conseil de l'Europe ;
- aux réceptions à l'occasion des vœux aux Institutions Européennes ;
- aux réceptions à l'occasion de l'accueil de nouveaux membres de l'UE ;
- aux réceptions à l'occasion des sessions du Congrès des Pouvoirs locaux et Régionaux du Conseil de l'Europe ;
- aux décorations florales pour les bureaux des membres de la conférence des Présidents, ainsi qu'à l'attention des femmes parlementaires et épouses des membres de l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

Ce « toilettage » permettra de réduire l'engagement financier du Conseil Général qui représentait environ 200 000 €/an (crédits budgétés par le service du Protocole) avant ces suppressions.

La Commission de la coopération transfrontalière et décentralisée, réunie le 24 janvier 2013, a émis un avis favorable à la signature du projet de convention joint en annexe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, approuve la convention à intervenir entre le Département et la Ville de Strasbourg relative à la coopération en matière d'accueil des institutions européennes à Strasbourg.*

*Elle autorise par ailleurs le Président du Conseil Général à la signer.*

Strasbourg, le 15/02/13

Le Président,

A blue ink signature of Guy-Dominique KENNEL, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Guy-Dominique KENNEL

